



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 8 novembre 2022 – Salle annexe du bâtiment Omnisports, Chêne-en-Semine – 20h00

Membres présents :

Anglefort :		Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Frاندens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, S. Berthod-Roupioz, C. Breton
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit, M.-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouèdeç	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri, C. Guiseppin
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : P. Coulloux par J. Thomassin, F. Sève par M.-F. Gallimont

Pouvoirs : S. Tasset à P. Chapel, J. Courlet à A.-G. Chatagnat, F. Pozzo à P. Rannard.

Membres excusés : B. Thiboud.

Membres absents : F. Aurelle, G. Callet, L. Cocatrix, A. Lambert, G. Pilloux, B. Revillon.

Secrétaire de séance : D. Banant

Quorum : 28 Conseillers membres sur 39, soit 72 % → Le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance :

David BANANT est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 10 octobre 2022 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 10 octobre 2022. Aucune remarque n'est formulée. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 10 octobre 2022.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :
 - Rapport n°1 : Adhésion de la CC au Syndicat d'Aménagement Numérique et des Énergies (SYANE) de Haute-Savoie
 - Rapport n°2 : Convention de participation financière des Communes aux formations Si2a
 - Rapport n°3 : Convention de participation financière des Communes pour al régie des données des Savoie (RGD 7374)
- Ressources Humaines
 - Rapport n° 4 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité
- Finances
 - Rapport n°5 : Adoption du règlement budgétaire et financier pour l'adoption de la M57 à partir du 1^{er} janvier 2023
 - Rapport n°6 : Fongibilité des crédits
 - Rapport n°7 : Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice
 - Rapport n°8 : Budget principal (84400) – Décision modificative n°4 – Ouverture de crédits sur Chapitres 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections – Rattachement de travaux en régie et cession d'immobilisation
 - Rapport n°9 : Budget annexe Maisons de Santé 2022 – Décision modificative n°2 sur Chapitre 012 de la section de fonctionnement
 - Rapport n°10 : Budget Assainissement 2022 – Décision modificative n°5 sur Chapitre 66 compte 6618 de la section de fonctionnement
- Bâtiments – Services Techniques :
 - Rapport n°11 : Convention de participation financière de la Communauté de Communes aux coûts de fonctionnement de la salle Claude Métendier à Frangy
- Environnement :
 - Rapport n°12 : Exonération exceptionnelle de la TEOM / Friche industrielle
- Assainissement Non Collectif :
 - Rapport n°13 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif Année 2021
 - Rapport n°14 : Marché à bons de commande pour la réalisation d'études d'avant-projet détaillées pour la réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif
- Développement Economique :
 - Rapport n°15 : Convention relative aux aides aux entreprises
 - Rapport n°16 : Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien pour le futur tourne-à-gauche de la ZAC3 à Clarafond-Arcine

Paul RANNARD propose quatre délibérations complémentaires :

- Administration générale :
 - Nomination de deux délégués pour le service de Conseil énergie du SYANE.
- Bâtiments-Services techniques :
 - Tarifs des écoles et des collèges pour la piscine de la Semine.
- Finances-comptabilité :
 - Assujettissement au FCTVA pour la voile à la base de loisirs de Seyssel.
- Social-Enfance-Jeunesse :
 - Tarifs des centres de loisirs.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

/

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 18 octobre : Convention de mise à disposition de la salle de l'ex-Agri-Sud-est située au 35 place de l'Église, 74270 Frangy
- 18 octobre : Convention de mise à disposition des salles du 2^{ème} étage du Centre Jean XXIII à Frangy

Rapports¹ soumis à délibérations

Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : Adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat d'Aménagement Numérique et des Énergies (SYANE) de Haute-Savoie

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5721-2,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement Numérique et des Énergies (SYANE) et notamment l'article 1,

Vu la délibération n°CC 161/2020 du 8 décembre 2020 portant sur la nomination de délégués de la CC Usse et Rhône au SYANE,

Vu la délibération n°CC 170/2021 du 9 novembre 2021 portant sur le lancement du Plan Climat Énergie Territorial (PCAET).

Considérant que la CC Usse et Rhône, face au défi de la transition énergétique et numérique, transition dans laquelle elle est fermement engagée, a de réels et pérennes intérêts à adhérer au SYANE, acteur public opérationnel de l'énergie et du numérique.

Considérant que cette adhésion facilitera la CC Usse et Rhône dans la poursuite de ses engagements pour la transition écologique et énergétique.

Considérant que le SYANE peut assurer, pour le compte de CC Usse et Rhône, la gestion des travaux et du patrimoine et équipements Éclairage public par transfert de compétence, et ainsi apporter son expertise et des financements aux investissements sollicités par la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône avait délibéré pour nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYANE le 8 décembre 2020.

Le Vice-président souligne que la CC Usse et Rhône, en s'associant et participant à la gouvernance du SYANE, concourra au développement de projets aptes à l'atteinte de ses propres objectifs.

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône s'engage dans la transition énergétique, avec le lancement de son PCAET.

Le Vice-président informe que le SYANE est acteur opérationnel de l'énergie et du numérique qui agit depuis plus de 10 ans en faveur de la transition énergétique et numérique, à travers ses actions sur les réseaux et de nombreux services associés.

Le Vice-président souligne que le SYANE apporte son expertise, initie des projets innovants et accompagne les collectivités du territoire de la conception à la réalisation et au suivi de leurs actions. Doté de 7 compétences statutaires, le SYANE est autorité organisatrice des services publics de distribution de l'électricité et du gaz. Il intervient également sur l'éclairage public et urbain, les réseaux de chaleur et de froid, la production et la distribution d'énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique, les bornes de recharge pour véhicules électriques, et mobilité propre, le déploiement de la fibre optique et les services numériques.

Le Vice-président précise qu'une adhésion au SYANE permettrait à la CC Usse et Rhône de nouer un partenariat fort et pérenne autour des actions de transition énergétique telles que :

- La réalisation d'une stratégie lumière, pour définir une identité nocturne cohérente adaptée aux usages et qui limite les impacts sur la biodiversité, modalités à définir en coordination avec les communes membres,
- L'accès au service de conseil en énergie pour une meilleure gestion énergétique du patrimoine et l'accompagnement à la réalisation de projets performants et vertueux sur les bâtiments communautaires, sous condition d'adhésion à ce service optionnel,
- La poursuite d'une démarche commune de déploiement d'une mobilité propre, par la fourniture d'infrastructures de recharges pour les véhicules, et la participation à la stratégie de déploiement des bornes de recharges avec les communes ainsi que l'accompagnement à la mise en place de solutions de mobilité basée sur des énergies décarbonées,

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

- Le développement des énergies renouvelables, par la réalisation d'études de faisabilité d'installations de production et un accompagnement à la mobilisation des porteurs de projets publics ou privés, notamment des centrales villageoises,
- L'utilisation de l'outil web dénommé « Symaginer », développé par le Syane pour modéliser et projeter les évolutions des réseaux énergétiques, outil qui rassemble les données de consommation, production et distribution d'énergies, dont les énergies renouvelables, de l'échelle du bâtiment jusqu'à l'ensemble du territoire départemental. Cet outil est proposé aux intercommunalités, si elles adhèrent au Syndicat, comme un outil partagé, en aide et support au suivi de la mise en œuvre par celles-ci de la planification énergétique.

Le Vice-président précise que le Syane, est un « Syndicat mixte ouvert » ayant actuellement pour adhérents :

- Le Département de la Haute-Savoie
- Les communes de la Haute-Savoie sous concession ENEDIS,
- Les communes et syndicats intercommunaux dont la distribution d'électricité est assurée en régie ou en SEM, à savoir :
 - Communes de Bonneville, des Houches et de Sallanches,
 - Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (S.I.E.S.S.),
 - Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes (S.I.E.V.T.).
- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).

Le Vice-président indique que la CC Usse et Rhône adhère au titre des EPCI-FP. Le Vice-président informe que, depuis sa réforme statutaire de 2017, le SYANE est ouvert à l'adhésion des EPCI-FP.

Le Vice-président informe que, par ailleurs, une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population de la collectivité. Le montant de cette cotisation fixé pour 2022 par le Comité du SYANE, se situe à 0,30 €/habitant DGF. Il souligne que cette cotisation contribue au financement du fonctionnement du Syndicat et aux multiples services apportés de manière mutualisée à ses adhérents.

Le Vice-président annonce qu'en cas d'adhésion d'une intercommunalité, celle-ci peut transférer une ou plusieurs compétences qu'elle détiendrait, comme par exemple l'éclairage public des zones d'activités économiques ou de la voirie intercommunale. Elle bénéficie alors des participations financières aux travaux prévues et décidées par le Comité syndical. Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires que la CC Usse et Rhône adhère au SYANE.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires que la CC Usse et Rhône transfère sa compétence « Eclairage Public » avec l'option relative à l'investissement et à la maintenance que le SYANE exécutera sur les domaines et les équipements communautaires et notamment les zones d'activités suivantes :

- Parc d'Activités Économiques (PAE) de la Semine, Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) 1 et 2, Commune de Chêne-en-Semine,
- PAE de la Semine, ZAC 3, Commune de Clarafond-Arcine.

Le Vice-président rappelle qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant le 8 décembre dernier alors que la CC Usse et Rhône n'est pas membre du SYANE. Il propose aux Conseillers communautaire de retirer cette délibération et de procéder à la nomination, dans le cadre de cette délibération, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT d'adhérer au Syndicat d'Aménagement Numérique et des Énergies (SYANE) de Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2023.

DÉCIDANT de transférer la compétence optionnelle suivante : « Eclairage Public » avec l'option relative à l'investissement et à la maintenance que le SYANE exécutera sur les domaines et les équipements communautaires et notamment les zones d'activités suivantes :

AUTORISANT le Président à signer tous les actes et décisions afférents à cette adhésion.

APPROUVANT les statuts du SYANE annexés à la présente délibération.

APPROUVANT la cotisation instaurée conformément à l'article 8 des statuts du Syane, soit pour 2023 : 0,30 € par habitant.

RETIRANT la délibération n°CC 161/2020 du 8 décembre 2020 portant sur la nomination de délégués de la CC Usse et Rhône au SYANE.

DÉSIGNANT M. Emmanuel GEORGES au sein du Comité du SYANE en tant que délégué titulaire et M. Paul RANNARD en tant que délégué suppléant au sein du Comité du SYANE.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Florence POZZO), Sylvie TARAGON, Jean THOMASSIN, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°2 : SYANE : Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte – Commission consultative paritaire entre le SYANE et les EPCI à fiscalité propre de Haute-Savoie - Désignation de deux représentants de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et promulguée le 17 août 2015,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de Transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 relatif à la création d'une Commission consultative avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT, Vu les statuts du SYANE, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),

Vu la délibération du 8 novembre 2022 portant sur la demande d'adhésion de la CC Usse et Rhône au SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie),

Vu la demande de désignation de 2 représentants de la CC Usse et Rhône, présentée par le Président du SYANE, pour siéger au sein de cette Commission.

Considérant que la CC Usse et Rhône a demandé son adhésion au SYANE.

Le Vice-président expose que la loi n° 2015-992, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et promulguée le 17 août 2015, introduit, en son article 198, la création d'une Commission consultative entre tout Syndicat Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre dudit Syndicat.

En effet, le Vice-président souligne que cette loi précise par ailleurs le rôle et les compétences des EPCI à fiscalité propre en leur donnant de nouvelles prérogatives et obligations dans la planification de la transition énergétique (Plans Climat-Air-Energie), ainsi qu'une responsabilité de coordination des actions dans le domaine de l'énergie sur leur territoire.

Le Vice-président dit que la place et le rôle des Syndicats d'Énergie ont également été précisés par la loi, en particulier en tant qu'Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE).

Le Vice-président stipule que ces Syndicats d'Énergie, tels le SYANE, sont des acteurs opérationnels de la transition énergétique qui disposent, outre la distribution de l'électricité, d'autres compétences comme la distribution du gaz, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les Infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), le numérique.

Le Vice-président considère que, pour assurer une nécessaire cohérence des politiques énergétiques des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'énergie, la loi a prévu la création d'une Commission consultative paritaire, afin de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données ».

Le Vice-président indique que le SYANE, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour 230 communes sous concession ENEDIS, a créé, lors de son Comité syndical le 15 décembre 2015, la Commission consultative qui regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie.

Le Vice-président précise que la Commission consultative du SYANE, Syndicat mixte ouvert qui a le SIESS (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de Services de Seyssel) et le SIEVT (Syndicat d'Énergie des Vallées de Thônes) pour adhérents, concernera également le territoire des communes sous Régie ou SEM d'électricité, ce qui est le cas de quelques communes de la CC Usse et Rhône.

Le Vice-président rappelle que la Commission consultative du SYANE a une représentation comprise entre 1 et 8 délégués par EPCI à fiscalité propre, suivant leur population :

- ECPI-FP < 20.000 habitants : 1 délégué,
- EPCI-FP de 20.000 à 50.000 habitants : 2 délégués,
- EPCI-FP de 50.001 à 100.000 habitants : 4 délégués,
- EPCI-FP de 100.001 à 200.000 habitants : 6 délégués,
- ECPI-FP > 200.000 habitants : 8 délégués,

Le Vice-président dit que, pour la CC Usse et Rhône, il y a donc deux délégués à désigner.

Le Vice-président souligne que, la Commission consultative étant paritaire, c'est-à-dire constituée d'autant de membres des AODE que des EPCI-FP, elle sera donc composée, de 88 délégués :

- 44 pour le SYANE, désignés parmi les 83 membres de son Comité,
- 44 pour les EPCI à fiscalité propre, désignés par les 3 Communautés d'Agglomération et les 18 Communautés de communes de la Haute-Savoie, et une Communauté d'Agglomération de la Savoie.

Le Vice-président dit que cette Commission consultative, bien que n'ayant pas de compétence décisionnelle, sera également un lieu d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs, tels les démarches TEPOS (Territoires à énergie positive) engagées par de nombreux EPCI, dont la C2A, en favorisant également le renforcement de partenariats et d'actions mutualisées, pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Haute-Savoie.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉSIGNANT M. Jean-Louis MAGNIN et M. Emmanuel GEORGES en qualité de délégués titulaires au sein de la Commission consultative du SYANE.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Florence POZZO), Sylvie TARAGON, Jean THOMASSIN, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°3 : Convention de participation financière des Communes aux formations Si2a

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,

Vu la devis de l'entreprise Si2A en date du 24/06/2022 et d'un montant de 15472,68 € TTC, annexé à la présente délibération.

Le Vice-président indique que la CC Ussets et Rhône a proposé aux Communes et Syndicats scolaires intéressés de faire participer leurs agents à des formations sur les logiciels bureautiques « Word », « Excel » et « PowerPoint ».

Le Vice-président informe que les Communes de Eloise, Frangy, Seyssel Haute-Savoie, Usinens et Vanzy et le syndicat de Vanzy/Chessenaz/ Clarafond-Arcine ont participé aux formations et que, par conséquent, il convient de partager les frais de ses formations en appliquant un prorata qui est en fonction du nombre d'agent par formation, en prenant comme référence le coût en euro (€) TTC par formation.

Le Vice-président propose d'autoriser le Président à signer des conventions avec les Communes et Syndicats concernés, selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention relative à la participation financière des Communes ou Syndicats pour les formations aux logiciels de bureautique organisées par Si2A.

NOTIFIANT la présente délibération aux Communes de : Eloise, Frangy, Seyssel Haute-Savoie, Usinens et Vanzy.

NOTIFIANT la présente délibération aux Syndicats suivants : SIVOS Vanzy/Chessenaz/Clarafond-Arcine.

NOTIFIANT la présente délibération au Centre des Finances Publiques de Rumilly.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Florence POZZO), Sylvie TARAGON, Jean THOMASSIN, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°4: Convention de participation financière des Communes pour la régie des données des Savoie (RGD 7374)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône.

Le Vice-président présente la proposition de modification des statuts de la régie des données des Savoie (RGD 7374) et donne lecture du projet. Le Vice-président souligne que la RGD 7374 se transforme en Groupement d'intérêt Public (GIP). Le Vice-président rappelle que cette opération ne concerne que les 23 Communes haut-savoies membres de la Communauté de Communes car celles de l'Ain bénéficient des services du SIEA.

Le Président propose de saisir l'opportunité commerciale offerte par la RGD 7374 pour l'outil Ris.net gestion V3. Il précise que le montant total, incluant la CC Usse et Rhône et les Communes membres, passe de 24 581 € en 2022 (la RGD 7374 n'est pas soumise à TVA) à 21 200,00 € en 2023 et après.

Le Vice-président propose la répartition suivante entre les Communes et la CC Usse et Rhône :

	Abonnement 2021	Part en %	Abonnement 2021 + Minzier	Part en %	Abonnement 2022	Proposition abonnement 2023
Bassy	1 261,00	3,82%	1 261,00	3,71%	911,61	786,22
Challonges	911,00	2,76%	911,00	2,68%	658,59	568,00
Chaumont	1 261,00	3,82%	1 261,00	3,71%	911,61	786,22
Chavannaz	439,00	1,33%	439,00	1,29%	317,37	273,71
Chêne-en-Semine	1 188,00	3,60%	1 188,00	3,49%	858,84	740,71
Chessenaz	549,00	1,66%	549,00	1,61%	396,89	342,30
Chilly	1 261,00	3,82%	1 261,00	3,71%	911,61	786,22
Clarafond-Arcine	1 604,00	4,86%	1 604,00	4,72%	1 159,58	1 000,08
Clermont	1 261,00	3,82%	1 261,00	3,71%	911,61	786,22
Contamine-Sarzin	911,00	2,76%	911,00	2,68%	658,59	568,00
Desingy	1 261,00	3,82%	1 261,00	3,71%	911,61	786,22
Droisy	343,00	1,04%	343,00	1,01%	247,96	213,86
Eloise	1 637,00	4,96%	1 637,00	4,81%	1 183,43	1 020,66
Franclens	911,00	2,76%	911,00	2,68%	658,59	568,00
Frangy	2 506,00	7,60%	2 506,00	7,37%	1 811,66	1 562,47
Marlioz	1 009,00	3,06%	1 009,00	2,97%	729,43	629,10
Menthonnex-sous-Cl.	1 261,00	3,82%	1 261,00	3,71%	911,61	786,22
Minzier	0,00	0,00%	1 009,00	2,97%	729,43	629,10
Musièges	776,00	2,35%	776,00	2,28%	560,99	483,83
Saint-Germain-sur- Rh.	1 188,00	3,60%	1 188,00	3,49%	858,84	740,71
Seyssel - 74	1 927,00	5,84%	1 927,00	5,67%	1 393,08	1 201,47
Usinens	620,00	1,88%	620,00	1,82%	448,22	386,57
Vanzy	689,00	2,09%	689,00	2,03%	498,10	429,59
CC Usse et Rhône	8 219,00	24,91%	8 219,00	24,17%	5 941,75	5 124,49
TOTAL	32 993,00	100,00%	34 002,00	100,00%	24 581,00	21 200,00

Le Vice-président demande aux Conseillers communautaire d'approuver les conditions d'adhésion à la RGD 7374, ainsi que les conditions générales d'utilisation des données.

Le Vice-président indique que chaque Commune recevra un projet de convention et que ces montants seront maintenus comme tel si toutes les Communes décident de profiter de l'opération.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer les conventions avec les 23 Communes haut-savoies membres.

AUTORISANT le Président à engager la CC Usse et Rhône dans cet abonnement avec la RGD des Savoie pour utiliser le service Ris.net à partir du 1^{er} janvier 2023.

APPROUVANT les conditions d'adhésion à la RGD 7374.

APPROUVANT les conditions générales d'utilisation des données de la RGD 7374.

NOTIFIANT la présente délibération aux 23 Communes haut-savoies de la CC Usse et Rhône.

NOTIFIANT la présente délibération au Centre des Finances Publiques de Rumilly.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Florence POZZO), Sylvie TARAGON, Jean THOMASSIN, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Ressources Humaines

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°5 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de modifier la quotité de travail de l'emploi de directeur / directrice adjoint du multi-accueil Les P'tits Lutins, cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

En effet, suite au départ de l'agent en place, aux absences multiples à la crèche et aux difficultés de recrutement de personnel diplômé en petite enfance (absence de candidatures aux offres publiées par la CCUR), la création d'un emploi à temps complet augmenterait les chances de recrutement et permettrait de répondre à la réglementation relative aux « taux diplômés – non diplômés ».

En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT les propositions du Vice-Président.

FIXANT le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 15 novembre 2022.

AUTORISANT le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Florence POZZO), Sylvie TARAGON, Jean THOMASSIN, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Finances

Rapporteuse : Sylvie TARAGON

Rapport 6 : Adoption du règlement budgétaire et financier pour l'adoption de la M57 à partir du 1^{er} janvier 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2342.10,

Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice,

Vu le titre 4, tome 2 de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération CC 82 -2022 du 12 juillet 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Vu la délibération CC 110-2022 du 11 Octobre 2022 approuvant la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisation (Prorata Temporis).

Considérant que la CC Usse et Rhône est engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires.

Considérant que la CC Usse et Rhône s'est portée candidate au passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Vice-présidente souligne qu'il découle du passage en M57 les impératifs suivants :

- l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du Conseil Communautaire du 12 Juillet 2022,
- la révision des méthodes d'amortissement comptables, adoptée lors du Conseil Communautaire du 11 Octobre 2022,
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, dont la présente délibération fait l'objet.

La Vice-présidente informe que le règlement budgétaire financier de la CCUR formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il doit définir également des règles internes de gestion propres à la CCUR dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

La Vice-présidente précise qu'il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Ces règles s'imposent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et renforcera la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée. Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures du service finances-comptabilité de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le Règlement Budgétaire Financier ci-joint en annexe à la délibération présente.

AUTORISANT Mme la Vice-présidente et M. le Président à la signer.

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Florence POZZO), Sylvie TARAGON, Jean THOMASSIN, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°7 : Fongibilité des crédits

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D2342-10,

Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice,

Vu le titre 4, tome 2 de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération CC 82 -2022 du 12 juillet 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Considérant que la CC Usse et Rhône est engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires.

Considérant que la CC Usse et Rhône s'est portée candidate au passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Vice-présidente informe que l'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, la Vice-présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Elle souligne que, jusqu'à présent, le service finances-comptabilité de la CC Usse et Rhône a pour habitude de proposer des décisions modificatives en cours d'année. Elle précise que la fongibilité des crédits permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Jean-Yves MÂCHARD pose la question de la considération des Communes de plus de 3 500 habitants dans notre Communauté de Communes sachant qu'aucune Commune compte plus de 3 500 habitants. Il demande quelle est la prise en compte pour la CC Usse et Rhône. Sébastien ALCAIX répond qu'un EPCI est soumis à la réglementation des Communes de plus de 3 500 habitants au sens du code général des collectivités territoriales mais que dans certains cas s'applique la nuance qu'aucune commune membre de l'EPCI compte plus de 3 500 habitants et que parfois la règle est celle des Communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants.

Le conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à procéder à compter du 1^{er} janvier 2023 aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Florence POZZO), Sylvie TARAGON, Jean THOMASSIN, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°8 : Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2342.10,
Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice,
Vu le titre 4, tome 2 de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération CC 82-2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure vise la section de fonctionnement et consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative. En revanche, il ne concerna pas la section d'investissement qui peut faire apparaître des Restes à Réaliser, correspondants aux dépenses d'investissement engagées et non mandatées et aux recettes d'investissement certaines à réalisées.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat. Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice.

Il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Considérant que ces rattachements de faible montant demandent un traitement administratif significatif, sans pour autant que leur masse financière impacte de façon significative le résultat de l'exercice.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer à 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Le conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT de fixer à 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Florence POZZO), Sylvie TARAGON, Jean THOMASSIN, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°9 : Budget principal (84400) – Décision modificative n°4 – Ouverture de crédits sur Chapitres 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections – Rattachement de travaux en régie et cession d'immobilisation

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 23/2022 du 12 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022

Vu la délibération n° CC 51/2022 du 10 mai 2022 portant sur la décision modificative N° 1 du budget primitif 2022

Vu la délibération n° CC 51/2022 du 10 mai 2022 portant sur la décision modificative N° 1 du budget primitif 2022

Vu la délibération n° CC 96/2022 du 13 septembre 2022 portant sur la décision modificative N° 2 du budget primitif 2022

Vu la délibération n° CC 108/2022 du 11 octobre 2022 portant sur la décision modificative N° 3 du budget primitif 2022

Mme Sylvie Taragon Vice-présidente aux Finances rappelle aux membres du conseil communautaire que les agents du services techniques effectuent une partie des travaux d'aménagements des bâtiments de la CC Usse et Rhône en régie. Elle précise que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. En fin d'exercice, il convient d'apurer les opérations de travaux en régie en constatant une opération non budgétaire, qui permettra d'intégrer ces travaux en section d'investissement, et ainsi de les inscrire dans l'inventaire de la CCUR.

Le Vice-présidente informe que, pour ce faire, des crédits sont à prévoir sur le chapitre 042 compte 722 qui doit être crédité de 9 601.32 € afin de permettre la réalisation de ces écritures.

De plus, des opérations d'ordre budgétaires doivent être effectuées afin de régulariser la cession de parcelle dans le cadre de l'acquisition de terrain à Frangy en vue du projet de construction du nouvel EHPAD, pour ce faire, des crédits sont à prévoir sur le chapitre 042 compte 675 qui doit être crédité de 14300 € afin de permettre la réalisation de ces écritures.

Par conséquent, la Vice-présidente propose au Conseil communautaire de délibérer sur la décision modificative n°4 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	23 901.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	23 901.32 €	0.00 €	0.00 €
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	14 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 601.32 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	14 300.00 €	0.00 €	9 601.32 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	38 201.32 €	0.00 €	9 601.32 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 901.32 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 901.32 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	9 601.32 €	0.00 €	0.00 €
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 300.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	9 601.32 €	0.00 €	14 300.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	9 601.32 €	0.00 €	38 201.32 €
Total Général		47 802.64 €		47 802.64 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative n°4 du Budget principal de la CC Usse et Rhône telle que présentée,
AUTORISANT le comptable public à procéder aux écritures comptables nécessaires,
NOTIFIANT cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie,

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Florence POZZO), Sylvie TARAGON, Jean THOMASSIN, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°10 : Budget annexe Maisons de Santé 2022 – Décision modificative n°2 sur Chapitre 012 de la section de fonctionnement

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 26/2022 en date du 12 avril 2022 portant sur le vote du budget annexe Maisons de santé 2022

Vu la délibération n° CC 109/2022 en date du 11 octobre 2022 portant sur la décision modificative n°1 du budget annexe Maisons de santé 2022

Considérant que le service des ressources humaines nous informe que le chapitre 012 risque d'être insuffisant pour assurer le versement de l'intégralité des salaires de l'exercice 2022 liés à ce budget annexe maisons de santé qui supporte les salaires de la crèche « les petits Lutins ».

Afin de pouvoir de pouvoir s'assurer une fin d'année avec des crédits suffisants sur le chapitre 012, la Vice-présidente Sylvie Taragon propose d'anticiper en proposant un ajustement des crédits à hauteur de 4000 € de crédits supplémentaires.

Par conséquent La Vice-présidente Sylvie TARAGON propose de prendre la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62878 : A d'autres organismes	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Rémunérations	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 2 sur le budget annexe Maisons de santé 2022 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUANT que les opérations comptables sur le budget annexe Maisons de santé 2022 seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Florence POZZO), Sylvie TARAGON, Jean THOMASSIN, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°11 : Budget Assainissement 2022 – Décision modificative n°5 sur Chapitre 66 compte 6618 de la section de fonctionnement

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 14/2022 en date du 08 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n° CC 24/2022 du 12 avril 2022 portant sur le vote du Budget Assainissement 2022

Vu la délibération n° CC 83/ 2022 du 12 Juillet 2022 portant sur la DM N°1 du Budget Assainissement 2022

Vu la délibération n° CC 84/ 2022 du 12 Juillet 2022 portant sur la DM N°2 du Budget Assainissement 2022

Vu la délibération n° CC 85/2022 du 12 juillet 2022 portant sur la DM N°3 du Budget Assainissement 2022

Vu la délibération n° CC 94/2022 du 13 Septembre 2022 portant sur la DM N°4 du Budget Assainissement 2022

Mme Sylvie Taragon Vice-présidente aux Finances rappelle la décision B 11-2022 en date du 5 Avril 2022 portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 700 000 € du Budget Assainissement 2022.

Afin de répondre à un éventuel déficit de trésorerie et compte tenu des appels de fonds liés à la réalisation de la station d'Épuration et de ses réseaux sur les communes de Marlioz et Contamine Sarzin, et cela dans l'attente du versement des soldes de subventions à venir, une Ligne de trésorerie a été ouverte auprès du Crédit Agricole des Savoie pour un montant de 700 000 €. Cette ligne de trésorerie contractée en Avril 2022 génère des intérêts non prévus au budget prévisionnel Assainissement 2022. Madame Sylvie Taragon propose à l'assemblée de créditer le chapitre 66 compte 6618 de la somme de 3 500 €.

Par conséquent, la Vice-présidente propose au Conseil communautaire de délibérer sur la décision modificative n°5 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61558 : Autres biens mobiliers	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 500.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 5 sur le budget primitif d'Assainissement 2022 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUANT que les opérations comptables sur le budget Assainissement 2022 seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Florence POZZO), Sylvie TARAGON, Jean THOMASSIN, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°12 : Objet : Finances – Budget Principal (84400) - Assujettissement à l'option TVA du bâtiment voiles de la base nautique de Seyssel Ain

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des Impôts,

Vu la délibération n° CC 23/2022 du 12 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022

Considérant que le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

Considérant qu'il convient d'assujettir à l'option TVA le budget principal en ce qui concerne les locations commerciales et tout particulièrement l'opération « Bâtiment voiles » de la base Aqua loisirs sise à :

Quai du Rhône 01420 SEYSSEL - Référence cadastrale Section AE Numéro 43p

Mme Sylvie Taragon la Vice-présidente aux finances indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 les activités du Budget principal (84400), étant donné leur nature, peuvent être soumises à l'assujettissement TVA. Cependant, les opérations économiques inhérentes à l'activité du « bâtiment voiles de la base nautique » ont débuté en mars 2021 et se sont poursuivies en 2022, par notamment le versement du FC TVA sur cet investissement (900 000 € de travaux). Après contact pris avec les services préfectoraux il s'avère que le versement déjà obtenu du FCTVA, peut être reversé à la Préfecture et qu'il est fortement conseillé d'opter rétroactivement pour le régime général de la T.V.A. s'agissant de l'exploitation de ce bâtiment.

S'agissant de l'option à la T.V.A., en application des dispositions de l'article 260. 2° du Code Général des Impôts, il est rappelé que l'option expresse prend effet en principe le premier jour du mois au cours duquel elle a été déclarée au Service des Impôts des Entreprises : toutefois, compte tenu du dossier, il convient de faire partir l'option TVA à compter de la date de la 1^{ère} facture émise au débit de la CCUR et au niveau de laquelle figure de la T.V.A. déductible, ayant un lien direct avec l'opération économique de construction du « bâtiment VOILES ».

De ce fait, la périodicité de déclaration retenue, pour l'assujettissement à la TVA prendra donc rétroactivement effet à compter du 1^{er} mars 2021.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente aux finances et compte tenu du régime de droit en matière d'assujettissement à la TVA.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT l'option TVA applicable sur le bâtiment Voile de la base Aqualoisirs de Seyssel Ain

ENTERINANT le début de l'activité de l'activité « Bâtiment Voiles » à compter du 1^{er} mars 2021

CHARGEANT le Président ou le vice-président chargé des finances, de saisir les services fiscaux pour l'assujettissement direct à la TVA,

NOTIFIANT cette délibération au SIE d'Annecy, SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Florence POZZO), Sylvie TARAGON, Jean THOMASSIN, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Bâtiments – Services Techniques

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

Rapport n°13 : Convention de participation financière de la Communauté de Communes aux coûts de fonctionnement de la salle Claude Métendier à Frangy

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 5-3-1,

Vu la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire pour le gymnase intercommunal à Frangy.

Considérant que le gymnase intercommunal à Frangy relève de l'intérêt communautaire.

Considérant que la CC Usse et Rhône, dans le cadre de sa compétence relative aux équipements sportifs, possède les gymnases du Mont des Princes à Seyssel et de la Semine (bâtiment omnisports). Considérant que la CC Usse et Rhône gère les activités sportives du gymnase du Mont des Princes, que ce soit celles des associations sportives comme celles du collège du Mont des Princes à Seyssel.

Considérant que la CC Usse et Rhône entreprend des études pour la construction d'un nouveau gymnase intercommunal à Frangy.

Considérant que la salle Claude Métendier est propriété de la Commune, dédiée aux activités sportives et aux activités culturelles, que la salle Claude Métendier sert de gymnase au collège du Val des Usse à Frangy.

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône entreprend de construire un nouveau gymnase à Frangy. Or, l'option du réaménagement de la salle Claude Métendier, de sa réhabilitation et d'une éventuelle extension, est étudiée. Pour ce faire et dans l'attente de la construction d'un nouveau gymnase ou de la réfection de la salle Claude Métendier, la CC Usse et Rhône prend en charge une partie des dépenses et des recettes liées aux activités sportives de la salle.

Le Vice-président rappelle que la Commune prend à charge l'ensemble des dépenses d'entretien, de maintenance, les charges d'électricité, eau, gaz, ainsi que les différents contrôles techniques et les frais de personnels pour l'entretien du bâtiment.

Le Vice-président soutient que la Commune reste propriétaire de la salle Claude Métendier.

Le Vice-président souligne que l'objet de la présente convention est que la CC Usse et Rhône participe financièrement aux frais de fonctionnement annuels de la salle Claude Métendier auprès de la Commune, pour l'utilisation de la salle par des associations sportives et le collège du Val des Usse.

Le Vice-président indique que les études ayant trait au futur gymnase intercommunal à Frangy sont en cours, que le choix se porte encore sur différentes options.

Dans l'attente de la mise en service d'un futur gymnase intercommunal à Frangy, le Vice-président propose aux Conseillers communautaires que la CC Usse et Rhône participe à la prise en charge des frais d'entretien et de fonctionnement pris en

charge par la Commune de Frangy, selon les modalités du projet de convention entre la CC Usse et Rhône et la Commune de Frangy, annexée à la présente délibération.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention.

Paul RANNARD détaille la position du Bureau communautaire à ce sujet.

Gérard LAMBERT est favorable à cette prise en charge financière mais demande des précisions sur les chiffres et que la prise en charge à hauteur de 90 % des frais soit éclaircie. Paul RANNARD répond que cela résulte d'une discussion avec la Commune de Frangy. David BANANT précise le prorata appliqué et les coûts. Gérard LAMBERT estime que les coûts sont élevés. David BANANT dit qu'un état des frais sera publié.

Paul RANNARD dit que les frais en 2021 étaient de 83 000 € mais que les recettes sont de 18 à 20 000 € et que le déficit à attendre est plutôt aux alentours de 55 000 €. Il dit que l'écart existe avec le gymnase de Seyssel mais que l'écart est de 5 à 7 000 €.

Georges CANICATTI demande s'il est possible d'avoir une idée du temps d'attente des études sur le choix entre une extension du bâtiment. Jean-Louis MAGNIN répond que cela n'est pas possible en l'état actuel des études et donne des précisions sur leur contenu et la complexité des normes des clubs en fonction des disciplines.

Jean-Louis MAGNIN dit que la CC Usse et Rhône a 14°C les gymnases et 19°C dans les vestiaires.

Jean-Louis MAGNIN propose de repasser la délibération lors du Conseil communautaire du 13 décembre avec une convention revue. Il dit que la Commune de Frangy devra également délibérer à son tour sur la base de la même convention.

David BANANT acquiesce.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le principe d'une prise en charge des frais de fonctionnement à hauteur de 90 % des frais sur présentation d'un justificatif annuel par la Commune de Frangy.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Florence POZZO), Sylvie TARAGON, Jean THOMASSIN, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°14 : Tarifs de la piscine de la Semine pour les écoles et collèges pour la saison 2023.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 5-3-1,

Vu la délibération n°CC 84/2021 du 13 avril 2021 portant tarification 2021 de la piscine de la Semine.

Le Vice-président propose de modifier la tarification 2021 à partir de la saison 2023 pour l'accueil des scolaires des écoles et collèges, comme suivant :

Elèves des écoles primaires et maternelles de la CCUR	75,00 € Tarif forfaitaire par classe	Présence obligatoire de 2 MNS
Pour les collèges de Seyssel et Frangy	85,00 € Tarif forfaitaire par groupe	Présence obligatoire de 1 MNS
Pour les collèges de Seyssel et Frangy le mercredi	50,00 € Tarif forfaitaire par groupe	Présence obligatoire de 1 MNS

Jean-Louis MAGNIN donne les tarifs et le nombre de classes venues en 2022.

Gérard LAMBERT dit que le Département soutient les collèges pour le « savoir nager » et que ce sont les Communes pour les écoles.

Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande si en réduisant le temps d'ouverture de la piscine, l'accueil de toutes les écoles pourra être maintenu. Jean-Louis MAGNIN répond par l'affirmative et donne les détails de l'organisation qui permet d'ouvrir des créneaux supplémentaires.

Jean-Louis MAGNIN se félicite de la relation avec l'académie car c'est centralisé pour les plannings des écoles.

Corinne GUISEPPIN demande quelles sont les écoles qui participent. Jean-Louis MAGNIN répond qu'il s'agit de toutes les Communes sauf celles de l'Ain. Corinne GUISEPPIN s'étonne que l'école de Seyssel Ain n'ait pas eu de créneau à la piscine de la Semine. Jean-Louis MAGNIN dit que non et qu'il faut les demander et qu'ils les auront.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

FIXANT les tarifs de la piscine de la Semine, pour les publics scolaires comme présenté pour l'année 2023 :

Elèves des écoles primaires et maternelles de la CCUR	75,00 € Tarif forfaitaire par classe	Présence obligatoire de 2 MNS
Pour les collèges de Seyssel et Frangy	85,00 € Tarif forfaitaire par groupe	Présence obligatoire de 1 MNS
Pour les collèges de Seyssel et Frangy le mercredi	50,00 € Tarif forfaitaire par groupe	Présence obligatoire de 1 MNS

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Florence POZZO), Sylvie TARAGON, Jean THOMASSIN, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Environnement

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Rapport n°15 : Exonération exceptionnelle de la TEOM / Friche industrielle

Vu la délibération 325/2017 du 10.10.2017 adoptant le taux TEOM unifié de 10.06 % sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu la délibération N°79/2018 du 10 avril 2018 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
Vu la délibération N° 157/121 du 12 octobre 2021 supprimant l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans un secteur non desservi par le service de collecte.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée les demandes de M.PERRIN et Mme VIGOUROUX, tous deux propriétaires d'une friche industrielle localisée dans la Commune de Seyssel 74.

Par suite de la délibération N° 157/121 du 12 octobre 2021, les locaux en question ont été assujettis à tort à la TEOM alors que ces derniers ne génèrent aucune ordures ménagères.

En conséquence, Monsieur le Vice-Président propose d'exonérer à titre exceptionnel les locaux listés en annexe et correspondant à la friche industrielle ainsi qu'à une habitation incendiée et impropre à l'habitation depuis 2013. Cette exonération aura un effet rétroactif sur l'année 2022.

L'ensemble des éléments justificatifs sera fourni au CDIF d'Annecy afin de procéder à la régularisation.

André BOUCHET demande quelle est la somme. Emmanuel GEORGES répond que c'est entre 5 et 6 000 €.

Emmanuel GEORGES rappelle qu'il reste encore 7 Communes qui n'ont pas désigné leurs délégués pour le suivi du PCAET. Sophie COLAS demande s'il est possible de nommer un suppléant. Emmanuel GEORGES souligne qu'il n'y a pas de suppléant mais qu'un deuxième élu peut être désigné.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT l'exonération exceptionnelle accordée à M. PERRIN et MME. VIGOUROUX telle que présentée ci-dessus
CHARGEANT Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au CDIF d'Annecy.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Sophie
--------------	--

	COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Florence POZZO), Sylvie TARAGON, Jean THOMASSIN, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Rémi PONCET

Rapport n°16 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif Année 2021

Conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle l'obligation d'établir un rapport annuel lorsque la collectivité assure le service d'assainissement non collectif.

Celui-ci est établi selon le modèle proposé par les services de l'état via l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement afin d'homogénéiser la rédaction pour une meilleure analyse.

Le vice-président, Rémi PONCET, présente le rapport 2021.

André BOUCHET s'étonne de ne pas voir de dépenses affichées dans le rapport. Emmanuel GEORGES souligne que l'on mentionne en général seulement les dépenses d'investissement en RPQS et pas celles en fonctionnement.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2021, rapport qui n'appelle aucune observation (rapport joint à la présente délibération).

MANDATANT les délégués communautaires d'en faire communication auprès de leur conseil municipal respectif.

DISANT que ce document sera mis en ligne sur la plateforme de l'observatoire national des services d'eau potable et d'assainissement, SISPEA.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Florence POZZO), Sylvie TARAGON, Jean THOMASSIN, Christian VERMELLE. (27)
Votes d'abstention :	André BOUCHET (1)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°17 : Marché à bons de commande pour la réalisation d'études d'avant-projet détaillées pour la réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif

Depuis 2019, la CCUR encourage les usagers à réhabiliter leur système d'Assainissement Non Collectif(ANC) non-conforme, la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) met en place, par délibération chaque année, l'octroi d'un forfait de 2000 €.

Cette démarche nécessite de fournir une étude de faisabilité et de dimensionnement du nouveau dispositif d'assainissement individuel à mettre en œuvre.

Aussi, pour permettre aux usagers des communes de la Haute-Savoie de bénéficier des aides du Conseil Départemental (CD) 74 pour leurs frais d'étude (selon conditions), la CCUR doit avoir recours à un marché à bons de commande.

En effet, le Conseil Départemental 74 ne peut subventionner qu'une collectivité.

Le marché précédent se terminant le 31/12/2022, la CCUR souhaite relancer un marché à bons de commande avec un prestataire d'étude via la commande publique.

La collectivité s'acquittera en direct du montant total des factures émises par le bureau d'études issues des études commandées pour le compte des usagers engagés.

La CCUR refacturera ensuite à l'utilisateur à tarif équivalent, le montant de son étude.

Ces études pourront également profiter aux usagers des communes de Haute-Savoie ne remplissant pas les conditions pour bénéficier des aides du CD74 et aux usagers des 3 communes de l'Ain du territoire de la CCUR.

Pour le compte des habitants de la Haute-Savoie, la CCUR percevra les subventions correspondantes du CD 74, si ces derniers remplissent les conditions pour en bénéficier. Elles leur seront ensuite versées à l'achèvement des travaux de mise en conformité.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT de lancer une procédure adaptée suivant le code de la commande publique pour souscrire un marché à bon de commande avec un prestataire apte à réaliser des études d'avant-projet détaillées pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

AUTORISANT le Président à signer tous documents en lien avec ce marché pour assurer sa bonne exécution.

AUTORISANT le Président à signer tous documents nécessaire à la perception des aides du conseil départemental 74.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Florence POZZO), Sylvie TARAGON, Jean THOMASSIN, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Développement Economique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n°18 : Convention relative aux aides aux entreprises

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1111-8, L1511-2, L1511-3, L1511-7.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-1,

Vu la délibération de la Région Auvergne Rhône-Alpes n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Considérant que la CC Usse et Rhône soutient financièrement les porteurs de projets souhaitant créer leur entreprise ou faire évoluer celle-ci, à travers l'association Initiative Genevois.

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes, en tant que collectivité compétente en matière de développement économique, doit soutenir ce soutien au travers d'une convention autorisant les aides aux entreprises.

Le Vice-président présente la convention qui permet à la Région et à la CC Usse et Rhône d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Le Vice-président donne lecture du projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CC Usse et Rhône, annexé à la présente délibération.

Jean-Louis MAGNIN demande si Initiative Genevois fournit un bilan annuel à la CC Usse et Rhône. Christian VERMELLE répond par l'affirmative et que la Communauté de Communes verse en général 10 à 15 000 € par an en fonction du nombre de dossier traité.

Jean-Yves MÂCHARD demande si la Communauté de Communes a connaissance des porteurs de projets et de leur nombre. Christian VERMELLE répond que non et que cela dépend du nombre de projets soutenus.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CC Ussets et Rhône.

NOTIFIANT la présente délibération à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

NOTIFIANT la présente délibération à l'association Initiative Genevois.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Florence POZZO), Sylvie TARAGON, Jean THOMASSIN, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°19 : Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien pour le futur tourne-à-gauche de la ZAC3 à Clarafond-Arcine

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Vu la délibération n°CC 09/2021 du 12 janvier 2021 portant création de la ZAC III de la Semine,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021.

Considérant que la CC Ussets et Rhône aménage dans le cadre de la ZAC 3 un tourne-à-gauche.

Le Vice-président rappelle le plan de financement du projet de tourne-à-gauche dans le cadre de la ZAC 3 et tel que présenté dans la notice jointe :

RECAPITULATIF		
1	Prix généraux - Installation de chantier	18 000,00 €
2	Dégagement des emprises - Travaux préparatoires	27 000,00 €
3	Terrassements et couche de forme	37 000,00 €
4	Assainissement	6 000,00 €
5	Chaussées	201 000,00 €
6	Trottoirs et accotement	39 000,00 €
7	Signalisation horizontale	7 000,00 €
8	Signalisation verticale	5 000,00 €
	Aléas 15%	6 000,00 €
	Total Travaux HT	346 000,00 €
	TVA Travaux 20%	69 200,00 €
	Total Travaux TTC	415 200,00 €

Le Vice-président informe que, par suite d'une demande de soutien financier de la CC Ussets et Rhône adressée au Département, celui-ci a octroyé une subvention de 62 000 €, correspondant à l'estimation de la reprise de chaussée.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération et entérinant le soutien financier du Département.

Le Vice-président demande aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer le projet de convention.

David BANANT dit que le tourne-à-gauche de la sablière en entrée ouest de Frangy a coûté à 10 000 € près le même tarif et qu'il a été financé par la carrière, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention de soutien financier avec le Département.

NOTIFIANT la présente délibération :

- À l'entreprise *Tétractem*,
- Au Département de Haute-Savoie,

- À la Commune de Clarafond-Arcine,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Florence POZZO), Sylvie TARAGON, Jean THOMASSIN, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Social-Enfance-Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°20 : Nouvelle Tarification centres de loisirs du Territoire

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-2,

Vu la délibération n°CC 108-2018 sur la tarification des centres de loisirs du Territoire,

Vu la délibération n°CC101/2021 sur la tarification des centres de loisirs du Territoire.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de jeunesse et qu'elle dispose du centre de loisirs de Minzier « le Triolet », géré par l'association « FOL 74 » et du centre de loisirs de Seyssel-Ain, géré par les Familles Rurales Enfance et Jeunesse,

Considérant que la CC Usse et Rhône révisé sa politique tarifaire des centres de loisirs.

À la vue de l'augmentation du coût de la vie et à celle des inscriptions des familles « hors Territoire », le Vice-président présente et propose les nouvelles grilles tarifaires pour les vacances scolaires et pour les mercredis ainsi que les nouveaux délais d'inscription, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Quotient Familial	3 jours	Coût à la journée	4 jours	Coût à la journée	5 jours	Coût à la journée
0 à 800	48 €	16 €	64 €	16 €	80 €	16 €
801 à 1100	58 €	19,3 €	79 €	19,75 €	95 €	19 €
1101 à 1400	83 €	27,6 €	104 €	26 €	125 €	21 €
1401 à 1700	103 €	34,3 €	124 €	31 €	145 €	29 €
1701 à 2000	118 €	39,3 €	144 €	36 €	175 €	35 €
2001 et +	133 €	44,3 €	164 €	41 €	195 €	39 €

Le Vice-président précise que les inscriptions pour la journée se font pour compléter des groupes déjà constitués et ce dans la limite des places disponibles. Il ajoute que les inscriptions des mercredis se font à la période (6 ou 7 mercredis).

Le Vice-président détaille pour les vacances d'été :

- Réduction de 10 % à partir de 3 semaines d'inscription par famille,
- Réduction de 15 % à partir de 4 semaines d'inscription par famille.

Tarifs d'accueil des mercredis :

Quotient Familial	Tarif à la journée
0 à 800	16 €
801 à 1100	19 €
1101 à 1400	21 €
1401 à 1700	29 €
1701 à 2000	35 €

2001 et +

39 €

Le vice-Président propose que pour les familles « Hors Territoire », les tarifs augmentent de 5 € pour chaque tranche de quotient familial.

Le vice-Président indique que les frais d'adhésion restent inchangés :

- 20 € pour les familles de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- 40 € pour les familles extérieures.

Il précise que l'inscription se fait sur attestation de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et que, dans le cas où cette attestation n'est pas présentée, c'est le quotient familial le plus élevé qui s'appliquera.

Aussi, pour une meilleure organisation du centre de loisirs (planning, annulation inscription, recrutement), il est proposé un délai d'inscription pour les vacances scolaires de 3 semaines.

Pour les mercredis, il est proposé un délai d'inscription tous les 20 du mois pour le mois d'après.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT les tarifs et les conditions tarifaires présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023.

APPROUVANT les délais d'inscription présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISANT le Président à proposer ces tarifs aux associations qui gèrent les différents centres de loisirs du territoire.

NOTIFIANT cette délibération :

- Aux centres de loisirs du Territoire Usse et Rhône
- A la SGC de Rumilly

André-Gilles CHATAGNAT relate les différentes modalités d'inscriptions dans les centres de loisirs et du délai d'inscription. La commission propose le délai de 3 semaines.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

Votes pour :	David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Françoise GALLIMONT, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Corinne GUISEPPIN, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Florence POZZO), Sylvie TARAGON, Jean THOMASSIN, Christian VERMELLE. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Questions diverses

Conférence des Maires du 29 novembre 2022 :

Paul RANNARD propose, pour cause de son absence et d'un ordre du jour suffisant, de reporter la Conférence des Maires du 29 novembre 2022 à celle prévue le 24 janvier 2023.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h10.

La secrétaire de séance,
David BANANT



Le Président,
Paul RANNARD

